Séance du Conseil Municipal du 14/04/2008

N° 102

Direction: Direction Générale

Secrétariat Général

REF: SECGEN2008072

Signataire: JD/MB

OBJET : Révision des critères et des modalités du pacte financier entre la communauté d'agglomération "Plaine Commune" et la ville d'Aubervilliers : mission donnée au maire.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Considérant que les villes d'Aubervilliers, Epinay-sur-Seine, La Courneuve, l'Ile-Saint-Denis, Pierrefitte-sur-Seine, Saint-Denis, Stains et Villetaneuse ont choisi de mettre en commun leurs atouts, leurs savoir-faire et leurs idées au sein de la communauté d'agglomération « Plaine commune »,

Considérant qu'elles ont décidé de s'inscrire dans un projet ambitieux et solidaire, porteur d'une dynamique de développement durable du territoire au service de toute la population,

Considérant que les relations financières entre les villes et la communauté d'agglomération « Plaine commune » sont formalisées dans un pacte financier dont il a été dit au conseil communautaire en novembre 2001 qu'il fallait « apporter un supplément de solidarité aux deux villes les plus contributrices », et en janvier 2003 qu'il fallait « éviter le risque réel de rupture budgétaire évoquée par les deux villes les plus fortement contributrices en matière de taxe professionnelle et de son dynamisme »,

Considérant que le conseil communautaire « n'a pas à se prononcer sur une somme par ville, mais sur la masse budgétaire affectée à la dotation et sur des critères de pondération permettant de fixer la répartition par ville de la dotation globale »,

Considérant qu'à plusieurs reprises le conseil communautaire a fait évoluer les critères de répartition dans un sens défavorable à la ville d'Aubervilliers par rapport aux critères fondateurs du pacte financier,

Vu l'importance relative de la commune d'Aubervilliers dans l'intercommunalité et vu la réalité des besoins sociaux de sa population qui a crû de près de 15 % depuis le recensement de 1999,

A l'unanimité.

DELIBERE:

ARTICLE UNIQUE: Mandate le maire et les représentants d'Aubervilliers au conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune, pour en obtenir une révision du pacte financier et de ses modalités d'application.

Le Maire